Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-50D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2026-00229

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 13 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER

Ont donné procuration : Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick BERTRAND à Monsieur le Maire, Béatrice VAN DER GUCHT à Jacqueline UNTEREINER, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

050D/2026 - FIXATION DU TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroitre le patrimoine de la Commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.
Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois).

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 est le suivant :

Agents du pôle technique en 2025	Coût horaire = Coût brut + charges patronales / heures rémunérées en 2025
1	20,67 €
2	19,13 €
3	30,10 €
4	20,51 €
5	21,30 €
6	20,04 €
7	34,38 €
8	33,41 €
9	20,66 €
10	20,48 €
11	28,65 €
12	21,45 €
13	20,02 €
14	24,04 €
15	31,13 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260303-50D_2026-DE

Agents du pôle technique en 2025	Coût horaire = Coût brut + charges patronales / heures rémunérées en 2025
16	21,05 €
17	25,06 €
18	21,58 €
Cout moyen	**24,09 €**

Il est précisé que cette pratique permettra à la Commune de :

- Valoriser son patrimoine,
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Commune de Baden réalise des travaux en recourant à la technique des travaux en régie,

Considérant que le personnel technique est sollicité pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique,

Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer le coût horaire du personnel technique de la Commune de Baden, pour l'année 2026, à 24,09€ pour les travaux comptabilisés en régie,

↳ de donner pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick EVENO

